**Candidature comme expert-agriculteur ou expert agricole ou horticole, désigné par l’Administration (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement).**

**Commission communale de constat des dégâts**

Cette candidature est à renvoyer, au plus tard **pour le 30/06/2019,** soit par courrier auprès de la **Direction de la Recherche et du Développement - Service « calamités agricoles »,** chaussée de Louvain, 14 à B-5000 Namur**, soit par mail sur l’adresse** **secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be**

La commission communale de constat des dégâts aux cultures est composée notamment d’un **expert agriculteur ou expert agricole ou horticole** désigné par l’Administration (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement).

Cet expert siège au sein de la commission pour constater et évaluer les pertes aux cultures suite à un évènement exceptionnel. Son rôle est **d’objectiver les pertes** subies par les producteurs. Il est désigné parmi une liste de candidats établie après un appel public, en raison de son expertise et/ou de sa compétence en matière agricole et/ou horticole, mais n’est pas forcément lui-même agriculteur.

**RUBRIQUE 1 : Identification de la commission communale de constat des dégâts**

Commune et province :

Cliquez ici pour taper du texte.

**RUBRIQUE 2 : Identification du candidat expert**

Nom et prénom

Cliquez ici pour taper du texte.

Date de naissance

Cliquez ici pour entrer une date.

Adresse

Cliquez ici pour taper du texte.

Numéro de téléphone (GSM de préférence)

Cliquez ici pour taper du texte.

Profession

Cliquez ici pour taper du texte.

Expertise agricole et/ou horticole

Cliquez ici pour taper du texte.

Je déclare me porter candidat expert-agriculteur ou expert agricole ou horticole représentant le SPW Agriculture pour la commune mentionnée dans le formulaire

Date et signature